

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 juin 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 2658)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 476

présenté par

Mme Brenier, Mme Corneloup et M. de Ganay

ARTICLE 3

Supprimer l'alinéa 20.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La question de la motivation du don relève de la vie privée, voir familiale de chacun. Devoir rédiger la motivation de son don par écrit ne respecte donc pas l'article 8 de la CEDH, mais peut également entraîner des écrits faussés. Faux altruisme, raisons profondes voire obscures, « situation de détresse », tant que choses exposées et qui ne devraient pas l'être. C'est pourquoi cet amendement vise à supprimer l'intégration de ces données lors de la rédaction du consentement au don.